

Crédit d'impôt recherche : le guide 2022 est paru !



© 2023 Les Echos Publishing

Le guide 2022 du crédit d'impôt recherche (CIR) a été publié sur le site du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR). Un guide qui se décline, cette année, en deux versions : le guide intégral et le focus agrément.

Rappel : les entreprises qui réalisent certaines opérations de recherche peuvent bénéficier, par année civile, d'un crédit d'impôt égal à 30 % de la fraction des dépenses éligibles n'excédant pas 100 M€ (5 % au-delà). Les dépenses d'innovation exposées par les PME ouvrent droit, quant à elles, à un crédit d'impôt égal à 20 % des dépenses éligibles, retenues dans la limite globale de 400 000 € par an.

Dépourvu de valeur réglementaire, ce guide est établi afin d'aider les entreprises qui bénéficient du CIR et du dispositif « Jeune entreprise innovante » (JEI) à préparer leur déclaration, déposer un rescrit ou encore demander un agrément. Il se concentre sur les activités de recherche et développement (R&D). Les dépenses d'innovation étant traitées en annexe. Sont notamment présentés les dépenses éligibles, l'assiette et le calcul du CIR. À ce titre, le guide tient compte de la suppression au 1^{er} janvier 2022 du doublement d'assiette en cas de travaux de R&D sous-traités à des entités publiques.

Comme habituellement, le guide donne aussi de nombreuses

adresses utiles aux entreprises qui souhaitent se renseigner sur ces avantages fiscaux. Et une annexe a été ajoutée afin d'intégrer le nouveau crédit d'impôt à destination des entreprises qui engagent des dépenses dans le cadre d'un contrat de collaboration avec les organismes de recherche et de diffusion des connaissances.

À noter : le montant du crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative est fixé à 40 % des dépenses facturées – minorées de certaines aides – retenues dans la limite globale annuelle de 6 M€. Le taux étant porté à 50 % pour les PME (effectif < 250 salariés, CA < 50 M€ ou total de bilan annuel < 43 M€).

Le guide dispense également un certain nombre de préconisations aux entreprises pour constituer le dossier justificatif des travaux de recherche qui est demandé par l'administration fiscale en cas de contrôle du CIR et renvoie vers un modèle. Dossier qu'il leur est conseillé de constituer tout au long de l'année afin d'éviter toute difficulté à détailler des travaux antérieurs.

En pratique : ce dossier permet, outre de présenter ses travaux à l'administration lors d'un contrôle, de remplir plus facilement sa déclaration de CIR et de soutenir une demande de remboursement.

www.enseignementsup-recherche.gouv.fr, [brochure du 13 janvier 2023](#)

© 2022 Les Echos Publishing